



C A B I N E T

Secrétariat Exécutif de la Commission centrale
de contrôle et de suivi (SE-CCCS)

**DOSSIER DE DEMANDE DE FONCTIONNEMENT D'UN
ETABLISSEMENT ET CENTRE DE FORMATION**

1. Une demande timbrée à cinq cents (500) francs (timbre fiscal) ;
2. Une copie de l'autorisation de d'ouverture ;
3. Une copie du contrat de travail des enseignants ;
4. Une copie du règlement intérieur de l'établissement ;
5. Paiement des frais de dossiers à la comptabilité dont le montant varie selon le domaine et les filières d'enseignement et de formation.

NB : *Durée de validité de l'autorisation de fonctionnement : 5 ans.*